



## REGLEMENT DES RECOMPENSES FEDERALES

Adopté par le Comité Directeur le 26 novembre 2010

### **MEDAILLE d'HONNEUR F. F. G.**

La Médaille d'Honneur a été créée en vue de récompenser le dévouement de tous les serviteurs (administratifs ou techniques) de la gymnastique dans le cadre de la Fédération Française de Gymnastique.

Les propositions envoyées seront examinées par une Commission spéciale qui les soumettra au Comité Directeur.

### **Conditions d'attribution :**

1°) Tout candidat doit être de nationalité française et licencié FFG.

2°) Les candidatures, accompagnées d'un état détaillé des fonctions et du temps passé dans chacune d'elles, seront transmises au siège de la Fédération :

7 TER, COUR des PETITES ECURIES - 75010 PARIS

par les Présidents des Comités Régionaux qui devront certifier l'exactitude des renseignements fournis, tout en émettant leur avis.

3°) L'âge de départ pour la durée des services est fixé à 18 ans. Cette limite sera ramenée à 16 ans si le postulant a été technicien.

4°) Conditions d'attribution :

Médaille de bronze

- avoir au minimum 35 ans d'âge et 15 ans de services continus
- contingent : 40 au niveau national

Médaille d'argent

- avoir au minimum 45 ans d'âge et 25 ans de services continus
- contingent 30 au niveau national

Médaille de vermeil

- avoir au minimum 55 ans d'âge et 35 ans de services continus
- contingent 15 au niveau National

Il devra s'écouler un intervalle de 5 ans au moins entre chaque promotion.

5°) Dépôt des candidatures : 10 juin (cachet de la poste faisant foi)

Toute demande incomplète sera rejetée.



## **PLAQUETTE FEDERALE**

La Plaque Fédérale est créée pour récompenser le dévouement à la Fédération et à la cause de la gymnastique.

Elle sera attribuée dans les conditions ci-dessous à raison d'un maximum de 10 plaquettes par an.

Ce nombre très réduit montre toute l'importance que la FFG attache à cette distinction.

La Plaque Fédérale sera, en principe, remise au Congrès Fédéral annuel.

Elle pourra, en cours d'année, être décernée à l'occasion d'une grande manifestation régionale ou fédérale, mais elle sera prélevée sur le contingent annuel, publié lors du Congrès.

### **Conditions d'attribution :**

1°) Tout candidat doit être licencié FFG.

2°) Les candidatures accompagnées d'un état détaillé des fonctions remplies et du temps passé dans chacune d'elles, seront transmises au siège de la Fédération. :

7 TER, COUR des PETITES ECURIES - 75010 PARIS

par les Présidents des Comités Régionaux qui devront certifier l'exactitude des renseignements fournis, tout en émettant leur avis.

3°) Tout postulant devra justifier de 40 ans au moins de services effectifs dans les associations, structures déconcentrées ou Fédération (Comité Directeur et Comité Technique) ; ces services devant comporter un minimum de 25 ans en qualité de technicien, sauf le cas de blessure ayant entraîné l'obligation de cesser les fonctions de moniteur.

4°) L'âge du départ pour la durée des services est fixé à 18 ans. Cette limite sera ramenée à 16 ans si le postulant a été animateur - initiateur - moniteur dès cet âge.

5°) L'âge minimum requis pour l'obtention de la Plaque Fédérale est fixé à 56 ans.

6°) Les propositions envoyées seront examinées par une Commission spéciale qui les soumettra au Comité Directeur.

7°) Dépôt des candidatures : 10 juin (cachet de la poste faisant foi)  
Toute demande incomplète sera rejetée.